

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018
RELAIS CULTUREL DE SELESTAT – LES TANZMATTEN**

Service gestionnaire du dossier : *Service du Développement Artistique*

I.	Objet de la convention	2
A.	Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »	2
B.	Les axes prioritaires de la convention d'objectifs	3
C.	La mise en place d'une communication spécifique au Département	3
II.	Engagement des différents signataires	4
A.	Engagement de l'Association	4
B.	Engagement de la Commune	4
C.	Engagement du Département	4
III.	Durée de la convention d'objectifs.....	4
IV.	Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs	5
A.	Le suivi	5
i.	Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels	5
ii.	Le comité de suivi par Relais Culturel	5
B.	Le bilan	5
i.	Le bilan annuel.....	5
ii.	L'évaluation de fin de convention d'objectifs.....	5
V.	Le financement du Relais Culturel de Sélestat	6
A.	Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département ..	6
i.	La participation du Département.....	6
ii.	Les modalités de versement.....	6
B.	Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune	6
C.	Pièces justificatives	6
VI.	Utilisation des subventions	7
VII.	Modalités de résiliation de la convention d'objectifs.....	7
A.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	7
B.	Sanctions résolutoires.....	7
ANNEXES		9
Annexe 1.	Politique culturelle de la Commune	10
Annexe 2.	Projet artistique et culturel du Relais Culturel	15
Annexe 3.	Projet de budget du Relais Culturel.....	24
Annexe 4.	Indicateurs d'évaluation.....	25

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018

ENTRE

La régie dotée de l'autonomie financière « LES TANZMATTEN »,
en tant que gestionnaire du Relais Culturel de Sélestat,
n° SIRET : 216 704 627 00159, code APE : 751C,
dont le siège est situé à la Mairie de Sélestat, BP 40188, 67600 Sélestat
représentée par Madame Anne DESCHAMPS, en tant que présidente en
exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

ET

La Ville de Sélestat
dont le siège est situé Mairie de Sélestat, BP 40188, 67600 Sélestat
représentée par Monsieur le Maire Marcel BAUER,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

ET

Le Département du Bas-Rhin,
dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- La délibération de la Commission Permanente en date du 5 septembre 2016 approuvant la présente convention d'objectifs ;
- La délibération de la Ville de Sélestat du 29 septembre 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, tels que les Relais Culturels, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : en raison de leur implantation géographique et de leur nature, les Relais Culturels représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'ils développent, ils sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions des Relais Culturels s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de trois ans affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel.

I. Objet de la convention

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;

- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
 - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
 - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
 - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

c. La mise en place d'une communication spécifique au Département

Dans le cadre de ses actions de communication, l'Association s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le Relais Culturel. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département fournira un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités du Relais Culturel. Le

Département devra être informé des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

II. Engagement des différents signataires

A. Engagement de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques et dans le cadre de son projet culturel en annexe, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus.

B. Engagement de la Commune

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain dans le cadre d'une convention.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

C. Engagement du Département

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

Le Département accompagnera le Relais Culturel et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la nouvelle grande région pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

III. Durée de la convention d'objectifs

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs

A. Le suivi

i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des Relais Culturels. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

ii. Le comité de suivi par Relais Culturel

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association.

B. Le bilan

i. Le bilan annuel

Le bilan annuel s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité de l'Association et des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 4), étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

L'Association s'engage à transmettre ces documents au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Ils seront présentés au comité de suivi annuel et à l'appréciation de la commission territoriale compétente du Département. Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

ii. L'évaluation de fin de convention d'objectifs

L'évaluation finale de la convention d'objectifs sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la convention d'objectifs qui sera rédigé par le responsable du Relais Culturel.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire ou Adjoint à la culture de la Commune, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et

d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par le Relais Culturel, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

V. Le financement du Relais Culturel de Sélestat

A. Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département

i. La participation du Département

Pour l'année 2016, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2017 à 2018, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (en annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

ii. Les modalités de versement

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

B. Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune

Les Tanzmatten sont gérés en régie municipale autonome. Ainsi, le budget de la structure est un budget annexe de la collectivité.

Le budget de la régie « Les Tanzmatten » s'élève, pour l'exercice 2016 à : 1 106 090 € (hors contributions volontaires en nature).

Afin d'équilibrer le budget, la Commune de Sélestat verse une subvention en numéraire. Elle s'élève pour l'exercice 2016 à : 658 910 €.

C. Pièces justificatives

Le Relais Culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le rapport d'activité annuel de l'Association.

VI. Utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions départementales ou communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou la Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou la Commune aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Relais Culturel.

De même, le Relais Culturel devra restituer les fonds non utilisés au Département ou à la Commune.

VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs

A. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et la Commune peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

B. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département et la Commune auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune à compter de la réception par le Relais Culturel de xx d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 5 septembre 2016

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,
Le Maire de Sélestat,

Frédéric BIERRY

Marcel BAUER

Pour l'Association,
La présidente de la régie à autonomie financière « LES TANZMATTEN »

Anne DESCHAMPS

ANNEXES

Annexe 1. Politique culturelle de la Commune

A. Les orientations culturelles de la Commune

Sélestat est la ville la plus importante d'Alsace centrale de par sa population (19 713 habitants au 01/01/2016) et conséquemment par ses entreprises, commerces, administrations et établissements scolaires (6000 scolarisés). Son espace d'influence correspond au pays d'Alsace centrale qui géographiquement comporte les vallées de Sainte-Marie-aux-Mines et de Villé, le Ried et le Piémont. Il est estimé à 120 000 habitants. Sélestat est aux croisements des grands axes et au centre de la Région Alsace, ce qui participe à son attractivité.

Cette réalité géographique, économique et environnementale confère à la ville de Sélestat un rôle de locomotive, de pilote, et à défaut d'autre acteur, nécessite l'implication forte de la collectivité pour l'ensemble de ce territoire d'Alsace centrale, ce qui représente une importante charge de centralité.

La préoccupation de l'organisation et de la gestion de la politique culturelle à Sélestat est permanente. Notamment en prolongation, des projets d'envergure et du plein investissement du domaine culturel par la collectivité.

Depuis 1965, une partie de la gestion du champ culturel avait été confiée à un office, association de droit privé. Au fil des années et des changements des équipes politiques celui-ci a couvert différents domaines, tendant au fil des années à se réduire et à se concentrer sur l'animation dite culturelle et les festivités, ainsi que les arts contemporains.

Parallèlement à ce mouvement, la ville de Sélestat n'a cessé d'investir directement dans le champ culturel.

En 2012, la dissolution de l'office de la culture, positionne la ville au centre de la politique culturelle, qu'elle gouverne désormais pleinement.

Elle s'est dotée de services qui ont fortement évolués, elle poursuit la construction d'équipements importants et structurants, elle a diversifié son action (spectacles vivants, musiques actuelles, lecture patrimoniale, valorisation du patrimoine, développement des arts numériques).

Cette évolution a permis de consolider les acquis des dernières années et de créer de nouvelles dynamiques (labellisation ville d'art et d'histoire, nouvelle bibliothèque humaniste, renouvellement de la biennale Sélest'art, ...). En effet, les projets phares dans le domaine culturel et patrimonial rendent plus que jamais nécessaire un pilotage public fort, légitime et identifié de la politique culturelle, grâce à la direction de la promotion culturelle et touristique de la ville de Sélestat.

Ainsi la ville de Sélestat, à travers ses équipements (Tanzmatten, Bibliothèque Humaniste, Centre de Ressources de Musiques Actuelles, service festivités et vie associative, service de médiation culturelle et de développement des arts contemporains, service ville d'Art et d'Histoire) et ses équipes (28 agents), ses partenaires (ESAT – Evasion, Zone 51, FRAC Alsace, Médiathèque intercommunale,...) développe une richesse culturelle indéniable, qui irrigue l'ensemble du centre Alsace.

- Axe 1 : Appuyer les acteurs culturels locaux en apportant une aide au projet et à l'organisation

Objectifs : Favoriser l'émergence des initiatives culturelles locales,
Aider la mise en place et la pérennisation de projets structurants,
Coordonner l'offre d'animation culturelle de Sélestat.

Contexte : La Ville de Sélestat permet le financement de projets culturels, la mise en place de procédures, l'aide à l'organisation,... Elle apporte son soutien aux porteurs de projets culturels (associations, ...).

Description : La ville apporte son soutien aux acteurs culturels locaux et à de nombreuses manifestations. Elle apporte également une aide technique et financière à d'autres porteurs de projets. Elle met à disposition des locaux à de nombreux acteurs culturels (école de musique, chorales, chœur, ensemble musicaux,...).

Selon des critères précis, la ville de Sélestat intervient principalement dans 2 domaines :

Ø l'aide à l'organisation : la ville apporte une assistance technique dans l'organisation de certains événements culturels et met à disposition des associations, des communes et des organisateurs du matériel technique, et des moyens humains.

Ø la coordination : sur les projets transversaux

D'autre part, la ville gère le programme des animations qui recense tous les événements culturels (Sélestat Le programme) et les manifestations de la ville (Noël, Pâques, Corso Fleuri, ...). Ces informations aident à la coordination des acteurs et des projets. Dans le même temps, il s'agit de promouvoir à travers ses événements culturels, la ville de Sélestat et plus largement l'Alsace centrale.

Public concerné : tous les porteurs de projets culturels de Sélestat et environs.

- Axe 2 : Encourager la diffusion et la création autour de 2 axes (cultures émergentes et patrimoines) :

Objectifs : Animation et diffusion des cultures dans le territoire, soutien aux cultures émergentes et à la création, préservation des patrimoines

Contexte : La ville Sélestat a créé l'équipement des Tanzmatten, il y a plus de 15 ans, et propose au travers de cet équipement une saison culturelle qu'elle souhaite maintenir et développer. Ce territoire étant avant ce développement un territoire déficitaire en offre culturelle. Les habitants étaient alors contraints d'aller soit sur le secteur d'Obernai, de Colmar ou encore Strasbourg. L'irrigation culturelle du territoire d'Alsace centrale est un enjeu important pour maintenir à tous l'égal accès à la culture, notamment en raison de l'absence d'autres équipements équivalents dans le reste de ce territoire. Par ailleurs, elle participe à un développement équilibré et dynamique du territoire (mixité et diversités des services).

Description : Le projet a été de définir les axes prioritaires et les secteurs d'intervention de la ville de Sélestat :

Ø L'animation et les grands événements (service festivités et vie associatives, Corso fleuri, Noël, ...)

Ø La médiation culturelle (Service éducatif dans les différentes structures, et poste dédié à la médiation - coordination)

Ø Spectacles vivants (saison culturelle des Tanzmatten, partenariat ESAT, Zone 51,...)

Ø Patrimoines (Maison du pain, Archives, service de valorisation et d'animation du patrimoine qui devient service ville d'art et d'histoire, Bibliothèque humaniste)

Ø Les cultures émergentes (musiques actuelles – CRMA/Le Caméléon/ Zone 51, arts contemporains – Sélest'art,...)

Public concerné : habitants du territoire Alsace centrale et au-delà, Artistes.

- Axe 3 : Ouvrir les lieux culturels et développer les événements extérieurs

Objectif : Développer l'offre culturelle extérieure

Dynamiser le territoire et son attractivité

Valoriser les patrimoines et les sites naturels de la ville de Sélestat

Contexte : La ville de Sélestat dispose de structures professionnelles, qui sont parfois à saturation et possède par ailleurs, d'un patrimoine bâti, écrit et environnemental extraordinaire. Elle propose depuis de nombreuses années des événements extérieurs.

Description : Intitulés : Corso Fleuri, Noël, journées du patrimoine, visites guidées thématiques, Fête de la musique, Festival Summer Vibration, Concert du Parvis, Charivarue, biennale Séles'art... événement de plein air sur des sites choisis pour leur intérêt patrimonial, paysager, etc.

Public concerné : tout public

- Axe 4 : Prendre en compte la diversité des populations et des publics

Dans tous ces domaines d'interventions la ville de Sélestat est soucieuse d'offrir au plus grand nombre possible, l'accès à la culture, notamment aux publics empêchés. Une attention particulière est donnée à l'accessibilité de l'offre culturelle, tant physique que pécuniaire.

Ø politique tarifaire maîtrisée

Ø adhésion à l'association « têt ou t'art »

Ø partenariat avec l'ESAT

Ø actions spécifiques (ville amies des aînés, ville amie des enfants, charte handicap)

- Axe 5 : Favoriser la transversalité des projets et la coopération des structures (services et associations)

De nombreux acteurs culturels sont présents à Sélestat :

- Agence culturelle d'Alsace
- Frac Alsace
- Médiathèque intercommunale
- ESAT – Evasion
- CFMI
- Ecoles de musique et de danse
- Cinéma Le Select
- Associations de théâtre en amateur, Chorales...

Ces démarches sont essentielles au dynamisme de la vie culturelle du territoire. Elles permettent de créer des liens avec le réseau amateurs, d'appuyer les acteurs culturels locaux. Enfin et surtout ceci permet de mettre en exergue la vitalité et la richesse de la vie culturelle du centre Alsace, de promouvoir Sélestat et ainsi capter des publics des territoires voisins et transfrontaliers, et du grand-est.

B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune

Ainsi, la ville de Sélestat, compte parmi ses forces, les Tanzmatten, relais culturel, qui remplit les missions :

- de diffusion de spectacles vivants,
- de diversité artistique et culturelle,
- de sensibilisation des publics aux différentes disciplines artistiques,
- de favoriser l'accès à la culture,
- de participer au dynamisme territorial,
- d'irrigation culturelle du territoire d'Alsace centrale.

Annexe 2. Projet artistique et culturel du Relais Culturel

A. Présentation générale du Relais Culturel

Les Tanzmatten sont un équipement culturel et festif géré par la Ville de Sélestat. Le complexe associe une salle de spectacles et une salle festive. La salle de spectacles compte 450 places en configuration assise, et peut accueillir jusqu'à 850 spectateurs en configuration mixte places assises et debout. La salle festive de 1100 m² accueille des manifestations publiques et privées (conférences, salons, expositions, mariages, etc.).

1. Le contexte de la création du Relais Culturel

La ville de Sélestat, et au-delà l'Alsace Centrale, accusait un grave déficit en matière d'espaces culturels, associatif et commercial. L'équipement culturel et festif « Les Tanzmatten » a été conçu pour répondre aux attentes depuis longtemps exprimées par la population et pour couvrir des domaines aussi variés que la diffusion culturelle, l'accueil de manifestations associatives et de présentations commerciales. Il est doté d'une salle de spectacle mais également d'une salle festive, dotée de mobilier et d'un espace traiteur, permettant un cloisonnage en trois parties, et d'une galerie, véritable lien entre la salle de spectacle et la salle festive qui, outre sa vocation de lieu d'accueil et d'information, sert d'extension aux autres salles lors de manifestations exigeant une grande surface.

L'équipement est implanté le long des berges de l'Ill, à l'est de la vieille ville. Ce positionnement a été voulu pour permettre la création d'un front culturel composé de l'Agence Culturelle d'Alsace, de la Médiathèque Intercommunale, du FRAC, des Tanzmatten et aujourd'hui du PAIR.

Le relais culturel a ouvert ses portes en janvier 2001.

2. La situation actuelle des Tanzmatten

a. La programmation culturelle :

➤ Une offre culturelle élargie :

Les Tanzmatten ont pour objectif de faire découvrir le spectacle vivant, sous toutes ses formes, à un large public. Les saisons culturelles comprennent en moyenne 45 spectacles. Eclectiques, elles s'ouvrent vers le théâtre, la musique, la danse, le cirque et l'humour.

La programmation associe des spectacles accessibles, pour la famille, les enfants, les jeunes, et des propositions plus pointues, pour rassasier la curiosité et l'esprit de découverte des publics plus aguerris. Deux temps forts rythment les saisons culturelles : « La semaine de l'humour » au mois de novembre et le festival « En mai chante ! ... ce kil te plaît ».

Le théâtre et les musiques actuelles forment les deux genres majeurs de cette programmation.

➤ Un développement des actions de sensibilisation des publics :

- Dès que possible, des rencontres entre les artistes et le public sont organisées, notamment à la fin des spectacles de théâtre et danse.

- Des actions dans les collèges et lycées sont régulièrement organisées avec des artistes ou intervenants extérieurs mais également directement avec la chargée de médiation culturelle.

- Des visites du théâtre sont proposées au tout public afin que les spectateurs prennent conscience de la machinerie et du travail préparatoire nécessaire à l'installation d'un spectacle.

- Des ateliers / conférences sont régulièrement conçus autour de spectacles dont la thématique, le genre appellent à réflexion
- Le festival *En mai Chante ce qui te plaît* (qui a succédé à *Chansons en herbe*) justifie sa posture de dénicheur de jeunes talents en organisant des actions, rencontres, atelier en marge des concerts. L'occasion de faire découvrir des artistes encore peu connus et d'outrepasser les réticences habituelles des spectateurs à assister à des concerts avec des chanteurs ou des groupes inconnus.

➤ Une place importante pour la création :

Au moins deux moments sont consacrés dans la saison, à des résidences de création. Une résidence théâtrale est généralement prévue fin septembre, début octobre et s'étend sur trois semaines, avec des temps dévolus à des séances de travail publiques. Par ailleurs, une semaine environ est consacrée entre janvier et avril soit à une résidence musicale au cours de laquelle un groupe local est soutenu et mis sur les devants de la scène, soit à une résidence danse ou théâtre (des compagnies extrarégionales telles Cie Viva, Alexandra N'Possee...).

➤ Un investissement dans la transmission des pratiques artistiques :

Un atelier théâtre à destination des jeunes de 12 à 16 ans et un autre pour les adultes ont vu le jour en 2007. Ils ont pour objectif l'initiation à la pratique théâtrale, et aboutissent à la création d'un spectacle au mois de juin. Les tarifs, particulièrement avantageux, doivent permettre à un large nombre de personnes de s'inscrire.

b. Positionnement dans le paysage culturel local et spécificités

La Ville de Sélestat a développé une politique forte en matière culturelle puisqu'elle dirige bon nombre d'équipements culturels et qu'elle apporte son soutien à des acteurs culturels divers : associations de pratiques culturelles et artistiques, l'ESAT Evasion, l'association de musiques actuelles Zone 51, le FRAC Alsace, la Médiathèque intercommunale. Les Tanzmatten s'inscrivent donc dans un maillage culturel riche au niveau de la ville de Sélestat et peuvent régulièrement s'associer avec l'une ou l'autre de ces structures pour mener des projets conjoints (ex : les actions culturelles autour des spectacles accueillis aux Tanzmatten se font souvent sur d'autres sites pour toucher de nouveaux publics ; Zone 51 et les Tanzmatten s'associent plusieurs fois dans l'année pour proposer des soirées de musiques actuelles ; les Tanzmatten s'associent à l'ESAT Evasion lors du festival Charivari qui a lieu une fois tous les deux ans dans ses murs). La programmation est complémentaire à ce que proposent les autres services culturels de la Direction de la promotion culturelle et touristique de la ville de Sélestat.

A l'échelle de l'Alsace Centrale, les Tanzmatten sont le seul relais culturel dont la vocation est la diffusion, la transmission artistique, et à moindre niveau, la création de spectacles vivants. Il est l'équipement le plus important en termes d'offre et de capacité d'accueil. Ses actions doivent donc s'étendre à un large territoire et sa mission est de développer un travail en réseau avec des partenaires culturels sur l'ensemble du pays d'Alsace Centrale afin que toute cette aire géographique puisse accéder à la culture.

c. Périmètre géographique de rayonnement des actions

Les Tanzmatten ont une influence qui s'étend à tout le territoire de l'Alsace Centrale et couvre les vallées de Sainte-Marie-aux-Mines, Villé, le Ried et le Piémont. Ils attirent également une forte population résidant entre Sélestat, Colmar et Ribeauvillé avec une programmation culturelle complémentaire à celle du théâtre municipal de Colmar. Certains spectacles « événement » visent à attirer un public de toute la Région, voire hors région.

Après 15 ans d'existence, les Tanzmatten ont eu le temps de se développer, de se forger une identité et ils tendent aujourd'hui à nouer des partenariats avec des équipements culturels excentrés afin que tout le territoire bénéficie de leur impulsion culturelle. Un travail s'est mis en place en ce sens depuis plusieurs années avec plusieurs lieux et établissements. La MJC Vivarium de Villé est associée au Festival de chanson française depuis plusieurs saisons, et depuis peu un partenariat équivalent a été construit avec la Bouilloire de Marckolsheim. Une coopération étroite a été mise en place avec des collèges de plus en plus éloignés (Sainte-Marie-aux-Mines, Gerstheim, Rhinau, Colmar...) et les lycées ; ceux-ci bénéficient des mêmes avantages et du même type d'animations que les établissements situés à Sélestat ou dans son périmètre immédiat.

d. Chiffres

- Une moyenne de 45 spectacles par saison, 66 représentations
- Fréquentation moyenne des 5 dernières saisons : 22 500 personnes
- Nombre d'abonnés : 1250
- Taux de remplissage moyen : 81 %
- Part des sélestadiens dans le nombre total de spectateurs : environ 33%.
- Part des spectateurs de la Communauté de Communes de Sélestat (incluant les spectateurs de Sélestat) : 47 %. Ainsi, 53 % des spectateurs viennent de localités au-delà de la Communauté de communes de Sélestat.
- Environ 23% des spectateurs sont des jeunes de moins de 25 ans.
- On estime à 80 000 - 90 000 le nombre de visiteurs sur l'ensemble des manifestations accueillies aux Tanzmatten par saison.

B. Conformité aux critères du label « Relais Culturel »

1. Un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg

Le complexe est situé à Sélestat. Il comporte une salle de spectacle modulable (450 places en configuration assise, jusqu'à 850 places en configuration mixte places assises et debout). La salle est équipée d'une machinerie scénique, de matériels d'éclairage et de sonorisation. Une deuxième salle appelée « salle festive » permet d'accueillir certaines animations périphériques de par son dispositif modulable (cloisonnement, praticables pour l'installation d'une scène, tables et chaises pour les conférences et tables rondes, matériel de sonorisation, etc.), ainsi que des événements associatifs, familiaux ou d'entreprises.

2. La présence minimum de deux équivalents temps pleins affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation

Personnel permanent : 9 salariés, incluant un directeur chargé de la programmation, deux régisseurs son et lumières, une chargée de communication et de médiation culturelle, deux chargés d'accueil, billetterie et d'administration, trois chargés de travaux, d'entretien, et d'accueil des manifestations en salle festive et salle de spectacles.

Personnel bénévole : Une vingtaine de bénévoles, en rotation, apportent leur aide précieuse lors des spectacles et manifestations.

Personnel intermittent : Ponctuellement, sur certains spectacles, appel à un ou plusieurs intermittents en soutien à l'équipe technique interne.

3. La licence d'entrepreneur de spectacles

Les licences d'entrepreneur du spectacle (n°1-138147 et n°3-138148) ont été attribuées à M. Jean-Paul HUMBERT, directeur.

4. La présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises

La saison culturelle des Tanzmatten comprend plus de 40 spectacles différents, la plupart portés par des compagnies ou formations professionnelles. En moyenne, entre 7 et 12 compagnies sont implantées dans le Bas-Rhin.

5. Un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaire de la convention d'objectifs

- Une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - Programmation de plus de 40 spectacles par saison, diversifiée et éclectique (Théâtre dans des registres variés, musiques, danse, cirque, spectacles pour jeune public, etc) avec des propositions innovantes.
- Contribution à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
 - Travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire
 - Travail en collaboration avec les collectivités locales et avec des partenaires éducatifs (collèges, lycées, CFMI, Ecole de musique), culturels et associatifs ;
 - Soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles (au moins 5 à 8 compagnies), notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne (au moins 2 spectacles) ;
 - Encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs (ateliers, tremplin de l'humour, stages, sensibilisations).
- Actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
 - Actions de sensibilisations aux habitants du territoire (rencontres avec des artistes, visite du site, présentation de la saison, présentation de spectacles, ...)
 - une à deux résidences artistiques par saison (théâtre, musique, danse) avec un artiste ou une structure prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire.
 - Soutien aux pratiques amateurs par la programmation d'ateliers de pratiques artistiques, ateliers théâtre, tremplin de l'humour, scène « repérages », etc.

- Prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

c. Perspectives d'évolution au cours des trois prochaines années

Le relais s'inscrit dans une forme de continuité par rapport à la précédente convention d'objectifs. Ceci, malgré un contexte financier contraint, et un effectif des Tanzmatten qui passe de 10 à 9 personnes.

Si les chiffres de fréquentation sont tout à fait satisfaisants, il n'en faut pas moins rester vigilant, continuer à trouver un bon équilibre entre risque artistique, soutien à la création, conquête de nouveaux publics et fidélisation des spectateurs (sensibles au confort d'une programmation connue et installée).

La question du renouvellement des publics, à l'heure de la toute-puissance des médias et des écrans se fait de plus en plus sensible. Toucher des jeunes, mais aussi des adultes en pleine vie active, continuera à faire partie des préoccupations essentielles des Tanzmatten.

Les actions de médiation culturelle, renforcées ces dernières années, doivent continuer à trouver toute leur place, tant elles sont nécessaires. L'accent sera d'avantage effectué auprès des publics empêchés ou en situation de handicap. Un travail va aussi être entrepris afin de toucher certaines personnes âgées ou très âgées ne fréquentant jamais la salle de spectacles.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur certaines évolutions ou certains choix possibles à moyen terme pour structurer la politique musiques actuelles au sein de la ville, avec le vœu d'un renforcement des relations et d'un rapprochement physique des Tanzmatten avec l'association Zone 51.

d. Les axes du projet artistique et culturel

Axe 1 : favoriser l'accès de tous à la culture et au spectacle vivant

Les Tanzmatten ont pour vocation de favoriser l'accès de tous à la culture mais les actions mises en marche visent plus spécifiquement les jeunes (10-25 ans), les collégiens, lycéens et les personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale. Leur accès au spectacle vivant, aux arts en général est aujourd'hui plus que jamais essentiel, dans le sens où il est vecteur de lien social, de transmission de l'héritage culturel, de rayonnement de l'humanisme.

Cette démarche d'ouverture des publics suppose une programmation accessible et adaptée, une mise en exergue de tous les genres. Pour sensibiliser ces publics à des formes qui les intéresseraient moins a priori, des actions de médiation s'avèrent indispensables. Des animations autour des spectacles sont donc développées, presque toujours avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs locaux.

- Une programmation pluridisciplinaire et éclectique pour séduire tous les publics, en accordant une attention toute particulière aux propositions en direction des jeunes, mais aussi en direction des personnes âgées, à travers :
 - des propositions pour un public familial, afin que les enfants puissent, dès leur plus jeune âge, découvrir le spectacle vivant
 - des concerts de musiques actuelles
 - des propositions artistiques innovantes, que ce soit dans le domaine de la danse, du théâtre ou de la musique, ou alors dans des genres croisés, hybrides, originaux, afin de toujours faire découvrir de nouvelles formes d'expression, tout en restant accessibles à tous
 - des pièces de théâtre avec des thématiques fortes, touchant les différentes générations
 - des propositions artistiques intéressant les personnes âgées.

La vocation première des Tanzmatten est de diffuser des spectacles pluridisciplinaires visant à toucher tous les publics. Si les jeunes et les publics empêchés paraissent comme des figures naturellement prioritaires, le tout public ne peut pas être ignoré. Il paraît essentiel que chaque spectateur trouve dans la programmation un genre qui l'interpelle, que ce soit à travers le théâtre, l'humour, la danse, la musique, etc. Pour certains, c'est la *Revue Scoute* ou la *Semaine de l'humour* qui feront appel, pour d'autres un concert de musique classique ou une œuvre du répertoire théâtral. Pour les jeunes, ce sera souvent un concert de musiques actuelles ou un genre artistique émergent.

La mission des Tanzmatten consiste alors à fidéliser des spectateurs volatils, les familiariser avec la salle de spectacles, pour ensuite les amener à s'intéresser à d'autres propositions artistiques vers lesquelles ils ne se seraient pas dirigés d'emblée.

- Des partenariats permettant de diversifier l'offre, de s'ouvrir à de nouveaux publics, d'irriguer tous les territoires
 - Conseil Départemental du Bas-Rhin, dans le cadre d'une convention d'objectifs
 - Région Grand-Est (soutien au festival « En mai Chante... », organisation du festival « Langues en scène »)
 - Agence Culturelle d'Alsace (Régionales, Vitaculture, prêt matériel etc.)
 - Tôt ou T'Art (places accessibles à 3 €)
 - IRCOS (partenariat « Tous en salle » notamment), autres CE
 - Vivarium à Villé et Bouilloire de Marckolsheim (Festival « En mai Chante... » notamment)
 - Festival de Jazz de Colmar
 - Pisteurs d'Etoiles d'Obernai
 - Esat Evasion, festival Charivari
 - Partenariats medias (Top Music, Azur FM, Alsace 20...)
 - Partenariats privés (Intermarché, ...)
 - Partenariats avec les associations locales, et les nouveaux porteurs de projets.
- Une politique tarifaire attractive
 - Tarifs Carte Culture, Carte Vitaculture et moins de 15 ans (5,50 €) sont appliqués sur l'ensemble de la saison culturelle
 - Les tarifs appliqués se veulent accessibles à toutes les bourses, avec une moyenne des tarifs « normaux » appliqués de 17,50 €

- Un abonnement incitatif, une sélection libre de 5 spectacles avec une réduction moyenne de 40 %
- Des initiatives en faveur des « publics empêchés »
 - Développement d'actions à destination de ces publics (spectacles surtitrés, actions de sensibilisation, accueils adaptés ou personnalisés, mise en place de nouveaux partenariats, ...)
 - Partenariats avec Tôt ou T'Art et avec l'Esat Evasion
- Des actions de sensibilisation en direction des jeunes
 - Préparation aux spectacles à travers des rencontres et ateliers pédagogiques, interventions des compagnies
 - Rencontres avec des artistes
 - Visites du théâtre et présentation des métiers du spectacle
 - Répétitions publiques, ...
- Des actions de médiation culturelle en direction du grand public
 - Rencontres avec le public après les spectacles
 - Rencontres dédicaces
 - Conférences, rencontres thématiques
 - Expositions
 - Répétitions publiques, ...

Axe 2 : Participer au développement culturel du territoire et à la création

Les Tanzmatten participent au développement culturel du territoire et à la création en accueillant en résidence des artistes, en soutenant les initiatives locales, les compagnies et artistes régionaux, les pratiques amateurs et les jeunes talents. Le projet s'inscrit dans une dynamique territoriale, afin de rayonner sur l'Alsace centrale, voire au-delà, et afin de toucher et sensibiliser un très large public.

- Un accueil de plusieurs résidences de création. Les résidences permettent à des compagnies de travailler leur mise en scène dans un cadre technique adapté, avec un apport en coproduction et en industrie :
 - Organisation d'au-moins une résidence longue de 3 semaines aboutissant sur la création d'un spectacle (théâtre, danse, ...) d'une compagnie d'Alsace, et accompagnée d'actions culturelles et de répétitions publiques.
 - Organisation d'au moins une deuxième résidence de création d'environ 1 semaine, accompagnée d'actions culturelles.
- Un soutien aux compagnies et artistes régionaux
 - Programmation d'environ 8 à 12 compagnies d'Alsace, voire d'avantage
 - Accueil d'une compagnie d'Alsace en résidence de création
 - Programmation d'au moins 1 spectacle d'Alsace en « pré-achat » (création théâtrale, danse, autre...).
- Un soutien aux pratiques amateurs et jeunes talents
 - Organisation d'ateliers théâtre, au moins 1 atelier pour les jeunes de 12 à 16 ans, et au moins 1 atelier pour les adultes
 - Organisation d'un Tremplin de l'humour, permettant de repérer les jeunes talents de demain
 - Organisation d'ateliers ou stages de pratique

- Repérage de jeunes talents dans le cadre du festival « En mai chante... », en partenariat avec le Vivarium Villé et la Bouilloire Marckolsheim.
- Soutien du dialecte et de la culture Alsacienne
 - Diffusion de spectacles en langue régionale
 - Soutien aux manifestations de promotion du dialecte
 - Soutien aux traditions locales, par la mise à disposition d'espaces par exemple, ou la prise en charge des moyens techniques.
- Un soutien aux musiques actuelles
 - Partenariat fort avec Zone 51 et le CRMA pour faire vivre les musiques actuelles et émergentes sur le territoire (programmation de concerts, festivals, collaboration sur l'accueil d'un artiste en résidence,)
 - Programmation d'au moins 10 concerts dans le cadre de la saison culturelle dans des genres variés (jazz, musiques du monde, pop, rock, blues, chanson, ...), avec pour objectif d'attirer de nouveaux publics.

➤ Des actions en faveur d'une dynamique territoriale

- Programmation de plusieurs spectacles visant à attirer un public lointain (région, voire au-delà)
- Partenariats avec des structures relais sur tout le territoire (Tôt ou t'art, CRMA, organismes sociaux, Esat Evasion, CFMI, les Comités d'entreprise, les centres d'enseignement ou de pratiques artistiques, d'autres relais culturels,...)
- Travail avec les écoles, collèges, lycées
- Création d'événements fédérateurs, permettant notamment un travail d'approche spécifique en direction de publics cibles (résidences de création, Grand tremplin de l'humour, festival « En mai chante....),...
- Mise à disposition de salles dans le cadre de projets artistiques (spectacles de l'école de musique, spectacles de fin d'année des écoles, écoles de danse,...).

Annexe 3. Projet de budget du Relais Culturel

**RELAIS CULTUREL DE SELESTAT
- PROJET DE BUDGET -
2016 - 2018**

CHARGES (€ HT)	2016	2017	2018
Frais de personnel (hors médiation culturelle 60 000 €)	371 150	380 000	390 000
Achats de spectacles (cachets, voyages, hébergements, repas)	275 000	275 000	275 000
Action culturelle (dont frais personnels inhérents 60 000 €)	90 000	90 000	90 000
Autres frais de fonctionnement et d'entretien	369 940	365 000	365 000
TOTAL DES CHARGES	1 106 090	1 110 000	1 120 000
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat 40 000 €, mises à dispositions Ville personnel et matériel 60 000 €)	100 000	100 000	100 000
TOTAL GENERAL	1 206 090	1 210 000	1 220 000

PRODUITS (€ HT)	2016	2017	2018
Conseil Départemental 67	78 000	78 000	78 000
Conseil Régional	5 000	5 000	5 000
Ville de Sélestat	658 910	659 000	660 000
Communauté de Communes	0	0	0
Etat (DRAC...)	0	0	0
Autres subventions (ACA, C.culture)	9 500	9 000	10 000
TOTAL SUBVENTIONS TTC			
Recettes des spectacles	225 000	229 000	232 000
Partenaires privés	5 000	5 000	5 000
Autres recettes (locations, bar, ...)	124 680	125 000	130 000
TOTAL DES PRODUITS	1 106 090	1 110 000	1 120 000
Contributions volontaires en natures	100 000	100 000	100 000
TOTAL GENERAL	1 206 090	1 210 000	1 220 000

Annexe 4. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de Sélestat	Saison xx/xx
Régime	
Capacité	
Nombre d'ETP	

Objectifs	Indicateurs
-----------	-------------

1. Programmation artistique de qualité et diversifiée

	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)

2. Responsabilité envers le territoire et les publics

i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs

Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation	
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement	

ii. Prise en compte des publics prioritaires

Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
--	---	--

iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire		
Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs	Liste des partenaires et des actions	
Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles	Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées	
Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs	Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
Accueillir des compagnies en résidence de création	Nombre, durée de la résidence et esthétique	
Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)	Actions, publics, lieux, durée	
Proposer des actions hors-les-murs	Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées	
Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)	Actions, publics, lieux, durée	

3. Informations complémentaires	
Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire	
Points forts du Relais Culturel	
Points de fragilité du Relais Culturel	
Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges	
Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)	